



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLUMIEUX

Arrêté temporaire n° 2026-50

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

D14 - RUE DE L'ARGOAT (PLUMIEUX)

Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de Plumieux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Mickaël FROSTIN (COLAS), D14
- RUE DE L'ARGOAT (PLUMIEUX) le 03/07/2026, et qu'il incombe au maire, dans le
cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie
publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 03/07/2026, D14 - RUE DE L'ARGOAT (PLUMIEUX), la circulation des véhicules est
alternée par feux de circulation.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

COLAS
ZA des parpareux
22600 LOUDEAC

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place
de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Plumieux et Monsieur le Commandant du
Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en
vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté
pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMIEUX, le 30/06/2026

Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de Plumieux



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-2.58479893,48.10369966 -2.58479515,48.10369677999999 -2.5835348599999994,48.10278445 -2.58303847,48.1018182 -2.58303839,48.10181804 -2.58283454,48.1014239700000006 -2.5827969,48.10135122 -2.58257901,48.10140149 -2.5828204499999994,48.10186823 -2.58332467,48.10284972 -2.58334897,48.10287693 -2.5846237599999995,48.10379976 -2.58716466,48.10583299 -2.58723852,48.10589209 -2.58741552000000004,48.10579343999999 -2.58479893,48.10369966</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1	
(48.103700 -2.584799);(48.103697 -2.584795);(48.102784 -2.583535);(48.101818 -2.583038);(48.101818 -2.583038);(48.101424 -2.582835);(48.101351 -2.582797);(48.101401 -2.582579);(48.101868 -2.582820);(48.102850 -2.583325);(48.102877 -2.583349);(48.103800 -2.584624);(48.105833 -2.587165);(48.105892 -2.587239);(48.105793 -2.587416);(48.103700 -2.584799);	